

POLITIQUE DE PROTECTION DE LA SÉCURITÉ DES ENFANTS

Dernière révision: 19th janvier 2020

Historique: Traduit

Chaque enfant a le droit d'être en sécurité, comme l'a consacré la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE). RainShine Foundation USA/Australie prend toutes les mesures appropriées pour protéger un enfant contre toutes les formes de violence physique ou mentale, de blessures ou d'abus, de négligence ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris les abus sexuels sous la garde de programmes gérés par RainShine. Référence: Article 19.

OBJECTIFS

Les objectifs de cette politique sont de :

- Veiller à ce que les enfants, les jeunes et les familles comprennent les pratiques de protection mises en place par les représentants de RainShine pour les protéger contre les préjudices délibérés ou involontaires.
- Veiller à ce que chacun reconnaisse et embrasse son rôle essentiel dans la sécurité des enfants et la promotion d'une culture d'ouverture et de participation des enfants et des jeunes.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les représentants et partenaires de RainShine dans tous les lieux de travail dans lesquels nous exerçons nos activités et toutes les activités que nous entreprenons.

Y compris, mais sans s'y limiter, les employés, les professeurs et directeurs d'école, les consultants, les stagiaires, les bénévoles, les entrepreneurs, les partenaires, les membres du conseil d'administration et toute autre personne associée ou travaillant sous contrat, ou par accord avec RainShine États-Unis /Australie à quelque titre que ce soit.

Le respect de cette politique est obligatoire.

ÉNONCÉS DE POLITIQUE

1. Les représentants et le personnel associé doivent démontrer les normes de comportement les plus élevées dans leur vie privée et professionnelle et ne jamais abuser de la confiance qui vient avec le fait d'être membre de RainShine.
2. Les représentants et les partenaires doivent signaler tout préjudice réel ou présumé à un enfant ou à un adolescent et s'assurer que chaque décision est prise dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

3. Les représentants et les partenaires doivent comprendre et reconnaître cette politique et adhérer aux programmes de formation pour la protection des enfants qui sont pertinents à leur rôle.
4. Les gestionnaires de programme et d'activité doivent s'assurer que chaque programme et activité a une évaluation des risques qui identifie et atténue les risques pour la sécurité des enfants, y compris dans les espaces physiques, émotionnels et en ligne.
5. Les gestionnaires de programme et d'activité doivent s'assurer que des vérifications et un suivi appropriés sont utilisés pour identifier les représentants appropriés et dissuader les candidats inadaptés et assurer une supervision et un perfectionnement professionnels adéquats à tout le personnel, aux enseignants, aux directeurs d'école et aux bénévoles.

Les manquements à la politique peuvent entraîner des mesures disciplinaires, y compris d'éventuels licenciements et des poursuites pénales. Pour les partenaires, les manquements peuvent conduire à la résiliation de l'accord.

AUTORISATION

Je, (insérer le nom) reconnaitre que j'ai lu, comprendre et accepter de se conformer à RainShine États-Unis / Australie Politique de protection de la sécurité des enfants.

Je comprends et je suis d'accord qu'il est de ma responsabilité, en tant que personne employée/engagée par RainShine États-Unis / Australie faire preuve de bon sens et éviter les actes abusifs ou d'exploitation d'enfants et de jeunes ou qui pourraient être interprétés comme tels.

Je comprends également qu'une violation de la Politique pourrait entraîner des poursuites criminelles. J'autorise RainShine États-Unis / Australie à entreprendre toutes les enquêtes nécessaires, y compris les vérifications des casiers judiciaires et des vérifications des références, dans le cadre de mon processus de recrutement et d'emploi.

Nom:

.....

Position:

.....

Signé:

.....

Date: